



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

UPOV

IRC/ I/1

ORIGINAL: anglais

DATE: 16 décembre 1974

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE

COMITE D'EXPERTS POUR L'INTERPRETATION
ET LA REVISION DE LA CONVENTION

Première session

Genève, 25 au 28 février 1975

PROJET D'ORDRE DU JOUR

établi par le Bureau de l'Union

1. Ouverture de la session par le Président
2. Adoption de l'ordre du jour (le présent document)
3. Echange de vues sur les propositions relatives à une interprétation **plus** souple de certaines dispositions de la Convention, en particulier les articles 7 et 13 (document UPOV/IRC/I/3, paragraphes 2, 3 et 4.h) et t))
4. Echange de vues sur des propositions de revision de certaines dispositions de la Convention (document UPOV/IRC/I/3, paragraphes 4.a) à g), i) à s) et u))
5. Etablissement du programme de la prochaine session
6. Adoption du rapport
7. Clôture de la session

La session se tiendra au siège de l'UPOV (32, chemin des Colombettes, à Genève) et débutera le mardi 25 février 1975 à 9 h. 30.

[Fin du document]